

# NECEMA

الشبكة المغربية لتطبيق و احترام القوانين البيئية

## NECEMA

Network for Environmental Compliance and Enforcement in the Maghreb

### Editorial

#### De Marrakech 2005 à Cap Town 2008

*D'une corne de l'Afrique à l'autre, le gotha des responsables et experts en environnement de la planète reviennent de nouveau en terre africaine pour défendre la cause du respect de l'application des lois environnementales, gage de la bonne gouvernance et du développement durable.*

*Naturellement, à l'occasion de cette huitième conférence, la grande famille de l'environnement du Maghreb se réjouit d'avoir eu l'idée de s'associer au mouvement initié par INECE, en mettant en place NECEMA, le réseau maghrébin d'application et de respect des lois environnementales.*

*En effet, trois ans après, il est agréable de constater que la thématique de la nécessité du respect des lois environnementales est devenue, dans la région du Maghreb, une des préoccupations essentielles des pouvoirs publics mais aussi de leurs partenaires sociaux économiques, toutes catégories confondues.*

*le Président*

### Info Flash

Le Département de l'Environnement du Maroc a déménagé dans son nouveau local situé à **9, Avenue Al Araar – Secteur 16 – Rabat, Hay Ryad.**

Avec l'investiture du nouveau gouvernement le département de l'environnement fait partie du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement.

Madame **Amina Benkhadra** est nommée Ministre de de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement

Monsieur **Abdelkbir Zahoud** est nommé Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Eau et de l'Environnement.



Rencontre des experts maghrébins sur l'évaluation environnementales et installations classées 29-31 octobre 2007

*Rencontre d'experts maghrébins sur le thème  
Evaluation Environnementale et Installations classées  
Nouakchott 29-31 octobre 2007*

Ladite rencontre, consacrée à « l'Evaluation environnementale au Maghreb : cas des établissements classés », s'inscrit dans la série de rencontres thématiques programmées par NECEMA, en concertation avec les départements chargés de l'environnement dans les pays de la région. C'est la deuxième du genre, après les 1<sup>ères</sup> assises du réseau dédiées à l'étude des systèmes de contrôle en vigueur au Maghreb, organisées à Rabat en octobre 2006 suivies, quelques mois après – avril 2007, par une session de formation des inspecteurs environnementaux maghrébins, tenue à Tunis, avec le concours aimable de L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement de la Tunisie.

Ces deux thèmes – Contrôle environnemental d'un côté et Evaluation environnementale, de l'autre - font partie de la thématique centrale de l'application des lois environnementales. Ils ont en commun le souci de promouvoir et de favoriser la conformité environnementale, abordée à priori dans le cadre des études d'impact, et à posteriori dans le cadre du contrôle environnemental.

Les travaux de la rencontre d'experts de Nouakchott se sont déroulés en 4 axes :

- Axe 1 : état de l'évaluation environnementale au Maghreb et en Europe (Allemagne, France...)
- Axe 2 : le régime juridique des installations classées au Maghreb
- Axe 3 : témoignage des opérateurs semi-publics et privés
- Axe 4 : Table ronde : opportunités de partenariat dans le domaine des « études d'impact sur l'environnement

**Résultats et enseignements :**

- La rencontre de Nouakchott a permis l'établissement d'un état de situation de l'évaluation environnementale au niveau des pays du Maghreb. Les systèmes des études d'impact sont quasi similaires toutefois quelques particularités subsistent selon les politiques publiques de l'environnement dans chacun des pays. A cet effet, le Maroc a intérêt à promulguer les textes d'application de la loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement pour se mettre au même niveau que ses homologues maghrébins.
- Elle a été aussi l'occasion d'échanger les expériences inter maghrébines dans les domaines des études d'impact et de la gestion des établissements classés, notamment du point de vue des modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement des dispositifs institutionnels mis en place au niveau de l'Algérie, du Maroc, de la Mauritanie et de la Tunisie.
- La rencontre de Nouakchott a contribué à la consolidation des liens professionnels et humains entre les compétences maghrébines opérant dans le domaine de l'environnement, en général, et celui de l'évaluation environnementale en particulier ;
- La rencontre a permis d'identifier des opportunités de partenariat et de coopération entre les 4 pays du Maghreb notamment en ce qui concerne la méthode pair à pair qui consiste à réaliser des évaluations environnementales par des équipes interposées.



Session de travail lors de l'atelier de Nouakchott



### *8ème conférence internationale d' INECE 2009*

INECE organise du 5 au 11 avril 2008 sa 8<sup>ème</sup> Conférence Internationale en Afrique du Sud à Cap Town.

Cette conférence consacrera deux jours au renforcement des capacités locales et aux évènements du réseau INECE.

La conférence va présenter les actions thématiques des ateliers, les performances des intervenants et les opportunités du réseau pour plus de 150 participants.

La conférence programmera une journée consacrée à des visites de terrain sur les initiatives d'application des lois en matière d'innovation environnementale dans l'Afrique du Sud.

### **Réunion du Comité de Pilotage du Projet de Gestion de l'Environnement Industriel et Urbain en Tunisie (Qualité de l'air)**

L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement, sous l'égide du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, a présidé la troisième réunion du comité de pilotage du Projet de gestion de l'environnement industriel et urbain en Tunisie (Qualité de l'air ) tenue le 18 janvier 2008 .

Cette réunion a été l'occasion de présenter les rapports sur les études thématiques suivantes :

- l'harmonisation et la modernisation du cadre réglementaire en matière de gestion de la qualité de l'air en Tunisie,
- le manuel de procédure pour l'application de la loi relative à la qualité de l'air,
- la modélisation atmosphérique en Tunisie,
- l'inventaire national des émissions atmosphériques industrielles,

Il est à noter que ce projet rentre dans le cadre du renforcement des capacités pour l'application de la nouvelle loi relative à la qualité de l'air promulguée le 4 juin 2007.

Source : [www.anpe.nat.tn](http://www.anpe.nat.tn)

### *2007 :399 infractions à l'environnement poursuivies en Algérie :*

La Gendarmerie nationale en Algérie a enregistré au titre de l'année 2007, 399 affaires liées aux atteintes à l'environnement avec 606 personnes arrêtées, soit 83% affaires liées à l'extraction et à l'enlèvement de sable sans autorisation. L'on a dénombré également 47 affaires, soit 13%, portant sur le forage illicite de puits avec 84 arrestations.

S'agissant de l'extraction et l'enlèvement de sable sans autorisation, l'on a enregistré 291 affaires avec 395 personnes arrêtées. Pour ce qui est de l'extraction et l'enlèvement de terre, gravier et limon sans autorisation, 22 affaires ont été enregistrées avec une personne arrêtée. L'utilisation des eaux usées brutes pour l'irrigation figure aussi au menu avec 6 affaires et 9 personnes arrêtées. Le défaut de permis de construire a concerné 2 affaires avec 12 personnes arrêtées.

La chasse, destruction, capture et vente d'animaux d'une espèce protégée ont concerné 2 affaires avec 13 personnes arrêtées. La chasse sans permis a concerné 5 affaires avec 13 personnes arrêtées.

Suite à ces résultats obtenus par les cellules régionales de la protection de l'environnement, le commandement de la Gendarmerie nationale s'est engagé à entreprendre plusieurs actions à savoir: la création de nouvelles cellules de protection de l'environnement dans d'autres wilayas pour mieux gérer les opérations d'intervention.

Il y aura également la réactivation des brigades du littoral. Celles-ci peuvent, dans l'avenir, intervenir dans la lutte contre les différentes atteintes portées au littoral et aux ressources halieutiques.

Pour rappel, la police de l'environnement est sur le terrain depuis de très nombreuses années. Ses actions se traduisent par la mise en place d'un dispositif qui veillera à la protection et à la conservation des différentes richesses du pays.

Source : Lynda BEDAR l'expresssion.com.dz 18 mars 2008

### *Le verdict 'Erika' consacre le 'préjudice écologique'*

Le 12 décembre 1999, le pétrolier Erika, affrété par Total pour livrer en Italie du fioul lourd, ultra-polluant, s'est brisé en deux au large du littoral de la région de Bretagne. Le bateau a libéré environ 20.000 tonnes de fioul qui ont pollué plus de 400 km de côtes.

Des milieux et des espèces variées, et notamment un certain nombre de milieux protégés ont été affectés. Au-delà, l'activité économique a été significativement perturbée, notamment les activités liées aux produits de la mer et au tourisme.

101 parties civiles, associations écologiques, pêcheurs, collectivités locales et hôteliers ont réclamé un milliard d'euros d'indemnisation pour la destruction de la nature et de la vie sauvage, notamment la mort de plus de 150.000 oiseaux, ainsi que le coup d'arrêt à l'économie de trois régions.

Huit ans après la catastrophe écologique, le tribunal correctionnel de Paris a rendu son jugement sur les responsabilités du naufrage de l'Erika. Le juge a dû éclaircir les responsabilités du naufrage entre le groupe pétrolier, le propriétaire et le gestionnaire italiens du bateau, qui frôlait les 25 ans d'âge, la société de certification Rina et le capitaine.

Il s'est avéré que l'Erika a un passé suspect. La société qui avait fourni les certificats de navigation (Rina) a été jugée pour avoir mal fait son contrôle. Le propriétaire ainsi que le gestionnaire du bateau ont aussi une part de responsabilité dans la mesure où la documentation nautique de l'état du bateau alarmait son utilisateur. De même, la vérification de la sécurité effectuée par l'affréteur Total était insuffisante.

Le jugement est considéré comme une avancée dans le droit international de l'environnement qui dépasse le droit interne français, car le jugement reconnaît pour la première fois le principe de l'existence d'un "préjudice écologique".

Le tribunal a donc infligé une amende de 192 millions d'euros de réparations à l'affréteur Total et aux autres acteurs responsables. Il a par ailleurs reconnu le droit pour l'Etat et la société civile de protection de la nature à obtenir réparation des dommages à l'environnement. Ainsi, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) qui s'était mobilisée pour le nettoyage des plages et le sauvetage des oiseaux, va ainsi recevoir 800 000 euros dont 300 000 au titre de l'atteinte aux oiseaux à raison de 70 euros par oiseau mazouté. L'Etat à lui seul recevra 153,8 millions d'euros.

La jurisprudence dont a fait preuve le tribunal français est venue à temps. Elle a fait reconnaître le principe du pollueur-payeur aux niveaux international et européen dans le domaine maritime. Elle a mis en évidence la responsabilité du propriétaire de la cargaison, et du principe de précaution pour préserver les richesses marines et littorales. Tous les acteurs de la chaîne du transport maritime seront donc responsables de tout préjudice environnemental. Les navires de transport de marchandises dangereuses doivent faire l'objet d'une normalisation, certification et d'un contrôle effectifs.

### *Déchets dangereux au Maroc*

Au Maroc, le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement a organisé le 12 mars 2008 un atelier de démarrage de l'étude de faisabilité pour la mise en place du centre national d'élimination des déchets spéciaux « CNEDS ».

Il est à souligner que le CNEDS représentera une grande opportunité pour la mise à niveau du secteur industriel marocain qui est appelé à se préparer aux accords de libre échange et à la mondialisation qui ont retenu la composante « protection de l'environnement » comme principal axe de développement des échanges entre les pays.

En effet, l'industrie marocaine produit environ 975 000 tonnes par an de déchets industriels dont 120 000 tonnes/an sont des déchets dangereux. Ces déchets sont éliminés dans des décharges sauvages ou encore dans des points noirs et dans les cours d'eau sans aucun traitement ni contrôle. Cette situation engendre de graves conséquences aussi bien pour la santé publique et l'environnement que pour l'avenir des activités socio-économiques dans notre pays.

Source : [www.minenv.gov.ma](http://www.minenv.gov.ma)

Adresse :  
9 Avenue El Araar  
Secteur 16  
Rabat - Hay Riad

Téléphone : 212 37 57 05 78  
Web : [www.minenv.gov.ma/necema](http://www.minenv.gov.ma/necema)

Mail :  
Président : [bzyani2002@yahoo.fr](mailto:bzyani2002@yahoo.fr)  
Secrétariat : [legsaignizlane@yahoo.fr](mailto:legsaignizlane@yahoo.fr)



gtz/PGPE